

<b>CONVENTION ANNUELLE 2022 RELATIVE AU FONDS COMMUN DE FORMATION D'ANIMATEURS</b>
--

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente en date du 29 août 2022 d'une part,

Et

**La Caisse d'allocation familiales d'Ille-et-Vilaine**, domiciliée au \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, autorisé à signer la présente par \_\_\_\_\_

**La Mutualité Sociale Agricole**, domiciliée au \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, autorisé à signer la présente par \_\_\_\_\_

**La Direction Départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports**, domiciliée au \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, autorisé à signer la présente par \_\_\_\_\_

D'autre part,

### **Préambule :**

L'objectif du Fonds Commun est de soutenir une démarche volontaire d'engagement et d'accès aux responsabilités des jeunes rencontrant des difficultés financières à prendre en charge le coût des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette action a été mise en œuvre en 1993, dans le cadre d'une collaboration entre les partenaires historiques suivants : caisse d'Allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine, la Caf gérant l'intégralité de la gestion et du paiement des attributions de bourses.

En 2016, suite à une réorganisation régionale de ses services, les modalités d'attribution de la MSA ont évolué. Le traitement de dossiers relevant de deux réglementations différentes, il n'était plus possible pour la Caf de gérer l'instruction des aides pour les ressortissants MSA.

Afin de poursuivre les collaborations précédentes et de prendre en compte le public MSA, des dispositions ont été prises entre les quatre partenaires.

### **Article 1 : Instruction des demandes**

- La Caf prend en charge l'instruction des demandes des allocataires hors régime agricole, et centralise ces demandes (guichet unique)

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et au vu de critères précisés suite à une concertation entre les partenaires : âge, conditions de ressources, montant de prise en charge, conditions d'obtention, versement.

- La MSA centralise et traite directement les dossiers de demande de ses ressortissants.

### **Article 2 : Modalités de gestion du Fonds Commun**

Le Fonds Commun est géré par les services de la caisse d'Allocations familiales.

La Caf reverse 50% des dépenses engagées par la MSA, sur présentation d'une facture annuelle, ce paiement s'imputant sur l'abondement du Département et de l'Etat (la Caf prenant en charge ses propres allocataires).

Les partenaires se réunissent en comité de suivi BAFA au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année  
Ces réunions permettent de faire le point sur l'utilisation des crédits, le volume des demandes, le type de stages concernés, l'évaluation du dispositif ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

### **Article 3 : Contributions financières des partenaires**

Pour l'année 2022, compte tenu du reliquat 2021 du fonds commun, il est convenu les abondements suivants :

- DSDEN-Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports : 5 000 €
- Département d'Ille-et-Vilaine : 5 000 €
- Caisse d'Allocations familiales : 20 000 €

### **Article 4 : Dispositif de communication**

Les noms ou les logos des partenaires figurent sur tous les documents de communication :  
Dossier unique de demande d'aide financière,  
Lettre d'attribution ou de refus aux demandeurs,  
Campagnes de communication.

**Fait le :**

**La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales**

**La Directrice de la Mutualité sociale agricole**

**Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

**Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**